

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

### ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

#### COMMUNE DE MARSEILLAN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 28 mars 2023 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; W. BIGNON ; G. REQUENA ; J-C ARAGON ; S. ALLEMAND ; M. IBARS ; A. KELLY ; L. GASC ; J-D. POUSSIER ; C. PROUTEAU ; M. PEREZ ; B. DANIS ; C. AZAIS ; S. JEAN ; J-M. DUMAS ; C. PINO ; C. BASTIDE ; J. GROSSO ; D. SAUVADE

**Absents représentés** : M-C. FABRE DE ROUSSAC par W. BIGNON ; N. LECLERC par M. ROUVIER ; D. CUPOLI par L. GASC ; A. CHOUKROUN par B. DANIS ; S. MARTI par C. AZAIS ; L. DELAITE par C. PROUTEAU ; D. VIALAS par S. JEAN ; A. ZAKHARY par J. GROSSO

**Absent** : JF. MARY

### 34. Demande de subventions 2023, rénovation énergétique des bâtiments communaux

La commune de Marseillan a enclenché depuis de nombreuses années des actions en faveur du développement durable.

Il apparaît déterminant, dans un contexte de fluctuation à la hausse des coûts des énergies fossiles d'améliorer l'efficacité énergétique par la rénovation de son patrimoine bâti.

Ainsi, il est proposé d'engager des travaux de rénovation énergétique et d'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine bâti et des équipements particulièrement impactant. Sont concernés : les écoles Marie Fayet et Maffre de Baugé ; le théâtre Henri Maurin ; la maison des associations et la salle Paul Arnaud.

Ce projet peut faire l'objet de demande de subventions auprès de divers financeurs en 2023.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs		Montant € HT
Département	10 %	270.000 €
Région	10 %	270.000 €
DETR	10 %	270.000 €
Commune	70 %	1.890.000 €
	Coût du projet	2.700.000 €

Il appartient au conseil municipal :

**De valider** les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

**D'approuver** le plan de financement annexé à la présente.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches relatives à cette demande de subvention.

**De solliciter** les subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'Etat (DETR).

**De prendre** l'engagement de réaliser les préconisations et les investissements prévus dans le programme d'actions, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.

Il convient d'en délibérer.

Entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE**

### **DECIDE**

**De valider** les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

**D'approuver** le plan de financement annexé à la présente.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches relatives à cette demande de subvention.

**De solliciter** les subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'Etat (DETR).

**De prendre** l'engagement de réaliser les préconisations et les investissements prévus dans le programme d'actions, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.

**La secrétaire de séance**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Yves MICHEL**

